

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1034

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Bentz, Mme Bamana, Mme Dogor-Such, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir,  
M. Meizonnet, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc, M. Emmanuel Taché, M. Boccaletti,  
M. Gonzalez, M. Golliot, M. Tonussi, Mme Roy, M. Renault, Mme Pollet, Mme Hamelet,  
M. Meurin, M. Odoul, Mme Rimbert, M. Guitton, M. Chudeau, M. Dessigny, Mme Colombier,  
Mme Lorho, Mme Joncour, Mme Lavalette et M. Blairy

-----

**ARTICLE 3**

Après le mot :

« mourir »,

insérer les mots :

« à titre d'exception ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La légalisation du suicide assisté ou délégué doit rester l'exception.